



Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

Vœu relatif à la réforme du système des veilles de nuit dans les établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance

**déposé par Fatoumata Koné, Pascal Julien, David Belliard
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant la volonté de la Ville de réformer le mode de fonctionnement des veilles de nuit au sein des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) afin de renforcer la sécurité des enfants ;

Considérant le passage, induit par cette réforme, d'un fonctionnement dit en « veille couchée » où les professionnels restent en disponibilité en chambre de garde la nuit, à un système de « veille debout » avec des professionnels assurant des rondes de surveillance dans les établissements ;

Considérant le remplacement au moins partiel, prévu par cette réforme, des éducateurs.trices / moniteurs.trices en veille couchée par des Aides Médico-psychologiques (AMP) pour effectuer les veilles debout et que 26 postes seront créés à cet effet ;

Considérant que des moniteurs-éducateurs pourront être présents selon les spécificités des établissements (accueil en urgence de nuit, public adolescent etc.) grâce à l'affectation de 8 postes de moniteurs-éducateurs pour les veilles debout la nuit ;

Considérant la multiplicité des modes de prise en charge nocturne actuellement en vigueur dans les établissements parisiens de l'ASE : veille couchée ou veille debout, par des éducateurs.trices / moniteurs.trices et/ou des aides médico-psychologique, avec ou sans cadre d'astreinte présent dans l'établissement ;

~~Considérant l'absence de bilan d'étape de cette réforme, pourtant en vigueur depuis 2014 dans certains établissements, comme dans la Maison d'accueil de l'enfant Eleanor Roosevelt ; un tel bilan est pourtant nécessaire pour évaluer l'adéquation des différents modes de prise en charge nocturne aux spécificités des publics de ces établissements (enfants, adolescent.e.s, mères et/ou couples avec enfants en situation de rue, mineurs isolés étrangers, etc.) ;~~

Considérant la vulnérabilité psychologique des différents publics de ces établissements, dont les parcours sont marqués par des traumatismes violents : la nuit ne constitue pas pour eux un temps de moindre fragilité, et leurs angoisses continuent de s'y exprimer sous d'autres formes (terreurs nocturnes, cauchemars, etc.) qui nécessitent une prise en charge adaptée ;

Considérant le schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance voté à l'unanimité du conseil de Paris en décembre 2015, et dont les axes 2 et 3 soulignent notamment la nécessité d' « adapter l'offre d'intervention à la diversité des besoins des publics, en apportant des réponses spécifiques pour des situations relevant de problématiques particulières » ;

Considérant par ailleurs le dialogue social en cours entre la Ville de Paris et les éducateurs.trices / moniteurs.trices de l'ASE et les organisations syndicales, portant notamment sur l'impact conséquent de la réforme sur les rémunérations de ~~ces~~ certains de ces professionnel.le.s ;

Considérant le projet délibération soumis à l'approbation de ce conseil permettant la revalorisation de la prime de l'ensemble des professionnels soumis aux servitudes d'internat (soit plus de 430 agents) ;

Considérant les entretiens individuels proposés à chacun des éducateurs réalisant actuellement des veilles couchées en heures supplémentaires ;

Considérant que le dialogue social en cours a permis d'aboutir à une compensation des pertes salariales et à l'intégration du bilan tiré des premiers passages aux veilles actives dans un protocole d'accord en attente de signature ;

Aussi, sur proposition de Fatoumata Koné, Pascal Julien, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu :

- que la Ville de Paris poursuive la mise en place des enseignements tirés des premiers passages aux veilles actives (temps de passation entre les professionnels, postes de coordinateurs de nuit, formations spécifiques, ou encore présence d'un éducateur dans les établissements le nécessitant) un bilan d'étape de la réforme du mode de prise en charge nocturne dans les établissements parisiens de l'ASE l'ayant déjà mise en œuvre ;
- que l'extension de la réforme à de nouveaux établissements se base sur ~~les~~ bonnes pratiques ~~conclusions~~ de ce bilan, et permette des prises en charge nocturnes adaptées aux spécificités des différents publics accueillis dans les établissements parisiens de l'ASE ainsi qu'aux spécificités de chacun d'entre eux ;
- que la Ville de Paris ~~poursuive le dialogue social~~ mette en place le protocole d'accord en cours de signature avec les organisations syndicales ~~avec les éducateurs.trices / moniteurs.trices de l'ASE~~ pour assurer une compensation pérenne aux pertes considérables de revenu que la mise en œuvre de la réforme pourrait générer,
- qu'un bilan d'étape de la réforme, intégrant les enseignements tirés des premiers passages aux veilles actives, soit présenté aux élu.e.s du Conseil de Paris en 4^e commission de préparation au Conseil de novembre 2019, afin de permettre une évaluation de cette réforme et de l'ajuster, le cas échéant, aux besoins des différents publics dans chaque établissement.

S. Veroin